



PROCES-VERBAL BUREAU DU CONSEIL FEDERAL

Réunion du : Jeudi 3 juin 2010
A : 11 h 30

Présidence : M. Jean-Pierre ESCALETES

Présents : MM. Frédéric THIRIEZ, Fernand DUCHAUSSOY, Noël LE GRAET,
Jacques LEGER, Gervais MARTEL, Henri MONTEIL,

Excusés : M. Christian TEINTURIER, Bernard DESUMER,

Assistent : MM. Jacques LAMBERT, Jean-Pierre HUGUES, Jean LAPEYRE

I. QUESTIONS D'ACTUALITE

Proposition de conciliation relative au match : Voltigeurs de Châteaubriant / FC Montaignu (DH) - Ligue Atlantique – 12 décembre 2009

Le Bureau,
Compte-tenu de l'urgence,
Pris connaissance de la proposition faite en l'espèce par le conciliateur,
La refuse.

Demandes de maintien du statut professionnel pour les clubs suivants : RC STRASBOURG, SC BASTIA, EA GUINGAMP, AMIENS SC,

Le Bureau,
Compte-tenu de l'urgence,
Donne son autorisation de principe au maintien du statut professionnel, pour une saison,
pour ces quatre clubs, sous réserve des avis favorables du Conseil d'Administration de la
Ligue de Football Professionnel et de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion, comme
prévu à l'article 115 du Règlement de la LFP.

Demande de transfert des droits sportifs de la section féminine de l'ASC Saint-Apollinaire à celui de Dijon FCO Féminin

Le Bureau,
Compte-tenu de l'urgence,
Pris connaissance de la correspondance de la Ligue de Bourgogne faisant part de la décision de l'ASC St-Apollinaire d'arrêter sa section féminine,
Vu les différents courriers des deux clubs concernés,
Vu l'avis favorable de la Ligue de Bourgogne et du District de la Côte d'Or,
Autorise l'intégration de la section féminine de l'ASC ST-Apollinaire dans le club de Dijon FCO Féminin, avec transfert des droits sportifs acquis à l'issue de la saison 2009/2010.

Demande de transfert des droits sportifs de la section féminine du FC AUBAGNE au club de PROVENCE FEMININE FC

Le Bureau,
Compte-tenu de l'urgence,
Pris connaissance de la correspondance de la Ligue de Méditerranée faisant part de la décision du FC AUBAGNE d'arrêter sa section féminine,
Vu les différents courriers des deux clubs concernés,
Vu l'avis favorable de la Ligue de Méditerranée et du District de Provence,
Autorise l'intégration de la section féminine du FC AUBAGNE dans le club de Provence Féminine FC, avec transfert des droits sportifs acquis à l'issue de la saison 2009/2010.

Demande de fusion entre les clubs US ROYE PICARDIE 80 et SC NOYON

Le Bureau,
Pris connaissance du dossier de la Ligue de Picardie,
Considérant le caractère particulier de cette demande,
Autorise, à titre exceptionnel, la fusion entre les clubs de l'US ROYE PICARDIE 80 et SC NOYON.

Renouvellement triennal des licences d'agent sportif

Le Bureau,
Vu les articles L. 222-6 et R. 222-15 du Code du Sport,
Pris connaissance de l'avis de la Commission Fédérale des Agents Sportifs réunie le 01.06.2010,

➤ **Procède au renouvellement de la licence des agents sportifs suivants :**

AKAKPO Raymond Yehoegnon	BELKACEMI Farid
ALINE Pierre	BELSOEUR Thomas
ARGHIRUDIS Romain	BERNES Jean-Pierre
ASTIER Jean-Pierre	BIANCHERI Benoît
AUGUSTE Jacques-Olivier	BOISSEAU Sébastien
BA BENGELLOUN Soukeyna	BONNEFOND Alexandre
BADJI Idrissa	BOUDERDARA Manuel
BARBERAT Dominique	BOULENOUAR Rachid
BARRESI Jean-Luc	BOULOUARD Laurent
BARRY Souleymane	BRAVARD Daphnée
BELHASSEN Franck	BRUYERE Alain

CANARD Stéphane
CANTON Pierre
CANTONA Jean-Marie
CARBUNESCU Daniel
CASINI Christian
CASTAGNINO Eric
CAULY Bertrand
CAZALS Florent
CHARREL Fabrice
CHEVET Philippe
CHOUYA Léandre
CISSE Hamed
CLAIRE Georges
COURBIS Stéphane
DAKAD Jérôme
DAOUDI Amar
DE LOPPINOT Florian
DEBLADIS Tanguy
DECHAUX Laurent
DENOLLE Louis
DESMAZON Marc-Michel
DJAPA NDJIKI Gervais
DJAZIRI Karim
DOUALA NDOUMBE Henri
DRIANCOURT Bernard
DUBITON Julien
DUPUY Régis
EGAL Liban
EGAL Warsame
EL ALLAOUÏ Saïd
ETTORI Marc
FALALA Gérard
FARENG Michel
FLAVIER Philippe
FLEMING Clyde
FLOCH Pascal
FRAPOLLI Sébastien
FRELOT Pierre
GAUCI Alain
GAUTHIER Philippe
GE Vincent
GELABERT Grégory
GHILAS Lyes
GLANZ Patrick
GRAS Thierry
GREMEAUX Alain
GUASMI Badreddine
GUENOUM Anne-Sophie
GUERRA Frédéric
GUILBERT Frédéric
GUTIERREZ Philippe
HADDAD Michel
HALOCHE Jean-François
HARRABI Skander
HENOUDA Logbi

HUTTEAU Christophe
JAMGOTCHIAN Alain
JOUANNEAUX Olivier
KASSA Salem
KHACHIKIAN Laurent Garo
KOMAROFF Cédric
KRSTIC Alexander
LABLATINIÈRE Axel
LAMBERT Maxence
LARIOS Jean-François
LE JEUNE Stéphane
LEFEBVRE Jimmy
LIGUISTIN Patrice
MAIRESSE Pierre-Jean
MANUELLO Michael
MARA Youssef
MARCHAL Hervé
MARCHETTI Damien
MAYUMA-KIKODI Philippe
MBOMBO NJOYA Ousmanou
MEGE Fabrice
MENDES Antonio
MIGLIACCIO Alain
MILLET Nicolas
MILLOT Georges
MONGAI Christophe
MORAT Alexis
MOUTON Nicolas
MOUYAL Jacky
NIANG Djibril
NTONA DIAVUA André
NYAME Bassi
NZEBO Bangumi
PAYAN Christian
PERAIS Jacques
PERROT François
PESLERBE Franck
PICOT Fabrice
PIVETEAU Fabien
PONCHE Julien
QUENTIN Pierre-François
ROMERO Jean-Louis
ROUGON Jean-Pascal
SAINT-ANGE Marc-Daniel
SASSUS Jean-Luc
SATIN Bruno
SCHERER Alexandre
SCHIANCHI Paul
SCHMITT Laurent

SEBBAR Kaman
SIMEN Martial
SIX Dominique
SUVRIJN Wilbert
SYLVAN Olivier
TARIN Anthony
TCHOUTAT Roméo

TESSIER Sylvain
THOMAS Fitzgérald
TICHIT Franck
TOURE David Sidiki
VANDEVELDE Jean
WABO-MABOU Simplicie
WERTH Jeannot

- S'agissant de MM. Pierre DURAINCIE et Philippe SIGAUD :

Ne renouvelle pas leur licence d'agent sportif, conformément à leur demande,
Les informe que, par conséquent, leur licence leur est retirée et que, dès lors, ils ne pourront désormais prétendre à l'exercice de l'activité d'agent sportif qu'à la condition de se soumettre à nouveau à l'examen pour l'obtention de la licence d'agent sportif délivrée par la F.F.F.

- S'agissant de MM. :

BENGUIGUI Michel
BOLI Zokou Roger
SEGUENI Mohamed
VAILLANT Eric
YERIMA Téni

Leur accorde un délai supplémentaire jusqu'au 30.06.2010 pour formuler leur demande de renouvellement accompagnée d'un bilan de leur activité des trois années écoulées,
A défaut, les informe qu'ils se verront retirer leur licence d'agent sportif.

II – DEMANDES DIVERSES

Nomination arbitre fédéral outremer

Le Bureau,
Conformément à l'article 20 du Règlement Intérieur de la Direction nationale des arbitres,
Souscrit à la proposition du Conseil Supérieur de l'Arbitrage de nommer comme arbitre fédéral outremer, Monsieur Grégory PREVOT.

Le Directeur Général

Jacques LAMBERT